

## ARRÊTÉ DU MAIRE D'AMANCY N° 2025-014

### Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement sur le parking de l'église - Prolongation

**Le Maire de la commune d'AMANCY,**

**VU** les articles L 2213-1 à L2213-6 du C.G.C.T ;

**VU** les articles 131-12 et 131-13, R 610-3 et R 610-5 du Code pénal ;

**VU** le Code de la Route et notamment son livre IV,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,

**VU** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

**VU** la demande présentée par le groupement d'entreprise MISSILLIER TP / EIFFAGE ROUTE / SOLS SAVOIE / MILLET PAYSAGE en vue de réaliser des travaux dans le cadre du réaménagement du chef-lieu,

**VU** les modalités d'exploitation arrêtées pour réaliser les travaux projetés,

**VU** mon arrêté n°2024-150,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises y intervenant,

**CONSIDERANT** que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur le parking de l'église

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1

**Mon arrêté n°2024-150 est prolongé jusqu'au 28 février 2025.**

### ARTICLE 2

Les autres articles demeurent inchangés.

### ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché à la porte de la mairie et sur place, sera transmise à :

Groupement d'entreprises MISSILLIER TP / EIFFAGE ROUTE / SOLS SAVOIE / MILLET PAYSAGE

La CCPR

Proximité

Le CERD

Fait à AMANCY le 28 janvier 2025

**Le Maire,  
Dominique DOLDO.**

